

DELIBERATION N° 2023/116

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération municipale n°2023/039 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget Principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/043 du 7 avril 2023,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de fourniture d'équipements informatiques pour la mise en œuvre d'une solution datacenter en haute disponibilité, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes sont estimées à trente-millions-neuf-cent-mille (30 900 000) francs CFP TTC et font l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement du budget principal de la Ville, sur l'opération 211006 « schéma directeur système information 2021-2026 ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,



Mireille LEU

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1